

Lieu : Conseil d'Etat ; **Date** : mercredi 17 juin 2026

Thème : « 20 ans après le code du sport : quels rapports entre le sport et la loi ? »

Fil conducteur : la législation sportive, issue pour l'essentiel de la loi du 16 juillet 1984, a été codifiée par une ordonnance du 23 mai 2006 (partie législative).

C'est l'occasion de poser un regard à la fois historique et prospectif sur la place qu'occupe la loi dans la régulation des activités sportives en France. La loi est-elle l'instrument idoine pour cette régulation ? Comment et par qui les lois sur le sport sont-elles élaborées ? Quel contrôle ? Quelle articulation avec les normes sportives internationales ? Quelle application effective des lois dans le secteur du sport, par les acteurs eux-mêmes, et quelle évaluation de leur efficacité ? Quelles perspectives ?

PROGRAMME :

9h00 - 9h30 - Accueil

PROPOS INTRODUCTIFS

9h30 - 9h45

Vice-président du Conseil d'Etat (ou représentant)

9h45 – 10h

Amélie OUDÉA-CASTÉRA, Présidente du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) (ou représentant)

Président de séance de la matinée :

Edmond HONORAT, Président de la section des travaux publics du Conseil d'Etat

PARTIE PRELIMINAIRE : ELEMENTS DE CADRAGE

10h - 10h20

Chapitre 1 – Les lois sur le sport : approche historique et analytique

Jean-Christophe BREILLAT, avocat spécialiste en droit du sport, Centre de Droit et d'Economie du Sport Conseil

10h20 - 10h40

Chapitre 2 – Le balancier législatif dans les lois sur le sport : approche légistique

Dominique RÉMY, Conseiller de Tribunal administratif honoraire, conciliateur du CNOSF

10h40 - 11h

Chapitre 3 – La codification des lois sur le sport

Dominique LAURENT, Conseillère d'Etat, Directrice des sports du ministère en charge des Sports à l'époque de la codification en 2006

1^{ERE} PARTIE : L'INITIATIVE ET L'ELABORATION DES LOIS SUR LE SPORT

Chapitre 1 – L'initiative législative : choix d'une méthode et enjeux pratiques

11h10 – 11h30

Charles DUDOGNON, Professeur de droit public à l'Université de Limoges, Centre de Droit et d'Economie du Sport

Chapitre 2 – L'élaboration législative : approche gouvernementale et parlementaire

11h30 – 12h10

Marie-George BUFFET, ancienne ministre de la Jeunesse et des Sports, ancienne députée de Seine-Saint-Denis

Cyril MOURIN, ancien Conseiller « Sport, JO 2024, Engagement associatif, Jeunesse » du Président de la République et fondateur Sideline Conseil

Chapitre 3 – L'élaboration législative : approche de pluralisme normatif

12h10 – 12h30

Section 1 – L'exemple des lois sur le dopage

Béatrice BOURGEOIS, Conseillère d'Etat, Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage

12h30 – 12h50

Section 2 – L'exemple des lois olympiques

Franck LATTY, Professeur de droit public à l'Université Paris Nanterre, Président de la conférence des conciliateurs du CNOSF

12h50 – 13h | QUESTIONS/REPONSES

13h – 14h30 | PAUSE DÉJEUNER

2^{EME} PARTIE : LE CONTROLE ET L'EFFECTIVITE DES LOIS SUR LE SPORT

Président de séance de l'après-midi :

Alain LACABARATS, Cour de cassation, Président de chambre honoraire

Chapitre 1 – Le contrôle des lois sur le sport

14h30 – 14h50

Section 1 – Le contrôle de constitutionnalité des lois sur le sport

Aurélie BRETONNEAU, Conseillère d'Etat

14h50 – 15h10

Section 2 – Le contrôle parlementaire des lois sur le sport

Régis JUANICO, ancien député de la Loire

15h10 – 15h15 | QUESTIONS/REPONSES

Chapitre 2 – L’application concrète des lois sur le sport par les acteurs

15h15 – 16h10

Table-ronde animée par Constance POPINEAU, Directrice juridique du CNOSF avec :

- **Sébastien POIRIER**, Président de la Fédération française de motocyclisme et administrateur du CNOSF
- **Anne GROSPILLET-QUINTIN**, Directrice générale de la Fédération française de montagne et d’escalade
- **Pierre HOUIN**, olympien, membre de la Commission des athlètes de haut-niveau du CNOSF
- **Thierry BRAILLARD**, avocat et ancien Secrétaire d’Etat en charge des Sports

16h10 – 16h30

PARTIE CONCLUSIVE : Quelles perspectives pour les lois sur le sport ?

Skander KARAA, Maître de conférences à l’Université de Limoges, Centre de Droit et d’Economie du Sport